

Toulouse, le 17 Juin 2019

DECISION ENAC/DG/2019-1784

Fixant le règlement intérieur des résidences de l'ENAC

Le Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu le Décret N°2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu le décret du 27 novembre 2017 chargeant Monsieur Olivier CHANSOU des fonctions de Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile à compter du 27 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole et notamment son Titre II,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur des résidences annexé à la présente décision s'applique à l'ensemble des résidences de l'Ecole à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 :

Le règlement intérieur des résidences est publié sur le site internet de l'Ecole.

Le Directeur Général de l'ENAC

Signé : par délégation
Nicolas CAZALIS

REGLEMENT INTERIEUR DES RESIDENCES DE L'ENAC (TOUS SITES)

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES TOUS SITES

Article 1 : Organisation administrative

Article 2 : Compétence du secteur "hébergement"

Article 3 : Responsabilités

II - CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT

Article 4 : Modalités d'admission dans les résidences

Article 5 : Etat des lieux

Article 6 : Redevances et modalités de règlement

Article 7 : Procédures applicables en cas de non-paiement

Article 8 : Gestion du dépôt de garantie

Article 9 : Obligations générales des résidents

Article 10 : Assurance « Risques locatifs »

III - MODALITES DE SEJOUR DANS LES RESIDENCES

Article 11 : Principe d'attribution d'un logement

Article 12 : Accès des personnes étrangères aux résidences

Article 13 : Respect des règles de sécurité

Article 14 : Entretien et nettoyage des locaux

Article 15 : Utilisation des installations communes

Article 16 : Libre accès des logements

Article 17 : Parkings et voies de circulation

IV - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 18 : Sanctions prononcées par l'autorité administrative

Article 19 : Compétence générale de l'autorité administrative

V – APPLICATION

I -DISPOSITIONS GÉNÉRALES TOUS SITES

Le présent Règlement Intérieur des résidences est pris en application du chapitre 5 du Règlement Intérieur de l'École Nationale de l'Aviation Civile.

Article 1 : Organisation administrative

Les résidences des élèves sont placées sous l'autorité du Directeur Général de l'École Nationale de l'Aviation Civile assisté dans sa tâche par les services du Secrétariat Général (départements Admissions et Vie des Campus (AViC) et Infrastructures et Logistique (IL)).

Sur les campus extérieurs (hors Toulouse Ranguel,- ci-après » les Campus Extérieurs ») disposant d'hébergements, soit les centres de Biscarosse, Carcassonne, Grenoble Montpellier et Saint Yan, le Directeur Général de l'École Nationale de l'Aviation Civile s'appuie sur des correspondants de la Direction de la Formation au Pilotage et des Vols, qui sont fonctionnellement rattachés au Secrétariat Général pour ces missions spécifiques.

Il est rappelé que les résidences des élèves ne constituent pas des établissements distincts de l'ENAC.

Les résidences des Campus Extérieurs peuvent faire l'objet de dispositions particulières liées à leur situation, précisées dans le présent règlement.

Article 2 : Compétence du secteur "hébergement"

Le secteur hébergement de l'ENAC est placé sous l'autorité directe du Secrétariat Général (Chef du Département Admission et Vie des Campus) et des chefs de centre sur les campus extérieurs qui sont appelés, à ce titre, à prendre toutes mesures relatives à la gestion administrative et à la vie intérieure des résidences. Ils veillent notamment à l'application du présent règlement.

Article 3 : Responsabilités

Tous les sites de l'ENAC sont gardiennés pendant et en dehors des jours et heures ouvrables. Quoiqu'il en soit, l'ENAC ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol sur les sites (logements, parkings, locaux vélos).

En cas d'urgence, et si les services gestionnaires des résidences ne peuvent pas être joints, se reporter aux consignes du site ou contacter les services d'urgences répertoriés sur les plans d'évacuations.

II -CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT

Article 4 : Modalités d'admission dans les résidences

Les priorités d'hébergement au sein des résidences sur le campus de Ranguel sont définies dans une décision du Directeur Général (la décision n°1197/ENAC/DG/2018 du 8 janvier 2018).

Sont admis en priorité dans les résidences, sur leur demande et en fonction des possibilités offertes par la capacité d'accueil, les élèves ou stagiaires relevant de tout cycle ou stage programmé au tableau de charge édité par les soins de la Direction des Etudes et de la Recherche ou de la Direction de la Formation au Pilotage et des Vols.

D'autres résidents pourront être admis en fonction de la disponibilité des logements.

Un élève ou stagiaire maintenu à l'ENAC au-delà de la durée normale du cycle ou du stage programmé ou un élève ou stagiaire étranger, en cours de scolarité maintenu en France durant les vacances scolaires, pourra s'il en fait la demande, obtenir la prolongation de son séjour, dans la limite des places disponibles, dès lors qu'il n'a pas enfreint le règlement intérieur et qu'il est à jour de ses redevances d'occupation.

Seule une décision de maintien dans la résidence, délivrée par le Département AVIC, ou pour les Campus Extérieurs, par le chef de Centre, autorise l'élève ou le stagiaire à rester dans les lieux.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux, signé par le résident et le gestionnaire des résidences, est établi à chaque entrée et sortie du résident. Il est impératif de renseigner ce document avec précision afin d'éviter toute contestation ultérieure. A la sortie du résident un état des lieux contradictoire est effectué. Pour ce faire, il doit prendre rendez-vous avec le gestionnaire des résidences. A défaut, l'état des lieux sera dressé unilatéralement par ce dernier. A la demande du gestionnaire des résidences, un pré-état des lieux pourra éventuellement être organisé quelques semaines avant la date de départ, afin de programmer les travaux de réfection et ne pas retarder l'admission du successeur.

Lors d'une sortie définitive, le résident doit s'acquitter des sommes dues auprès de l'Agence Comptable.

Dans le cas d'une demande de prolongation, et si le résident effectue les démarches administratives pour séjourner au-delà de sa remise de diplôme (demande de prolongation à faire par écrit au Chef du Département AVIC), une nouvelle réservation sera effectuée par le gestionnaire des résidences. Cette procédure implique tout d'abord à ce que le résident s'engage à faire l'état des lieux de sortie et règle les sommes dues à l'Agence Comptable pour son séjour initial. Dans un deuxième temps, un nouvel état des lieux entrant sera effectué par le résident et le gestionnaire des résidences dans le cadre de sa prolongation de séjour.

Article 6 : Redevances et modalités de règlement

6.1 Modalités de paiement des loyers

Les montants des redevances d'occupation applicables aux diverses catégories de résidents sont fixés par délibération du conseil d'administration de l'ENAC. Les tarifs sont disponibles sur le site Internet de l'ENAC, dans la rubrique « Textes réglementaires ».

A. Longs séjours (supérieur à deux mois)

- Site de Ranguel

Le paiement des redevances d'occupation doit être acquitté auprès de l'agent comptable de l'ENAC par prélèvement automatique. Le modèle d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) est fourni par les gestionnaires des résidences ou par les personnels de l'Agence Comptable. Il doit être remis à l'Agence Comptable, accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

A titre exceptionnel et provisoire (élèves étrangers notamment), le paiement peut aussi s'effectuer par chèque, carte de crédit ou espèces, directement à la caisse de l'Agence Comptable (pour les règlements supérieurs à 300,00 euros le paiement par carte de crédit est obligatoire).

- Autres sites

Le paiement des redevances d'occupation doit être acquitté auprès du régisseur ou de son mandataire par chèque ou carte de crédit.

B. Courts séjours (inférieur à deux mois)

- Site de Ranguel

Le paiement des redevances d'occupation doit être acquitté auprès de l'agent comptable de l'ENAC par chèque ou carte de crédit, ou espèces directement à la caisse de l'Agence Comptable (pour les règlements supérieurs à 300,00 euros le paiement par carte de crédit est obligatoire).

- Autres sites

Le paiement des redevances d'occupation doit être acquitté auprès du régisseur ou de son mandataire par chèque ou carte de crédit (cf. informations notées sur la facture émise).

C. Les paiements s'effectuent comme suit :

Pour le mois en cours, entre le 8 et le 15 du mois suivant.

En cas de départ : sur présentation de la facture pro forma établie par les gestionnaires des résidences, mentionnant la date réelle de sortie.

6.2 Dépôts de garantie

Pour tout séjour supérieur à deux mois, un dépôt de garantie égal au montant mensuel du loyer devra être acquitté et sera encaissé au moment de l'entrée dans le logement.

Article 7 : Procédures applicables en cas de non-paiement

L'absence de paiement peut entraîner l'exclusion de la résidence, prononcée par le Directeur Général de l'ENAC ou son représentant.

En cas de difficulté financière, l'Agence Comptable pourra exceptionnellement accorder un délai sur présentation de justificatifs.

Article 8 : Gestion du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (ou caution) est obligatoire et doit être versé à l'Agence Comptable pour un séjour supérieur à deux mois. Ce dépôt de garantie est restitué, après état des lieux, dans les 2 mois qui suivent le départ définitif du résident.

En cas de dégradation ou de disparition du matériel, et dans l'hypothèse où ce préjudice n'est pas réparé par une assurance souscrite par le résident, le montant du préjudice subi par l'ENAC sera imputé sur le dépôt de garantie prévu par l'article 6 alinéa 2 (6.2).

Un tarif des principaux types de retenues possibles est approuvé par le Conseil d'Administration de l'ENAC et disponible sur le site internet de l'école. Pour les dégradations importantes, l'intégralité des travaux correspondants fera l'objet d'une facturation au résident concerné (ce montant peut être supérieur au dépôt de garantie déposé en début de séjour).

Article 9 : Obligations générales des résidents

Afin que les résidents bénéficient d'une ambiance de vie favorable au travail personnel, au repos et aux loisirs, il leur appartient de respecter les règles élémentaires de vie en société.

Aucun élève n'étant tenu d'habiter les résidences, chaque demande d'hébergement engage en conséquence l'intéressé à accepter et à appliquer les modalités de séjour exposées ci-après.

Les logements sont tous individuels (sauf studio VIP – deux personnes). La Direction de l'Ecole s'octroie le droit de refuser toute demande d'un même logement pour plusieurs locataires. Les installations n'étant pas prévues pour accueillir des familles, la présence de mineurs est strictement interdite au sein des résidences sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'Ecole (notamment dans le cadre d'un partenariat)

Dans l'intérêt général, les résidents ne doivent se livrer à aucune forme de désordre collectif, en particulier entre 23 h 00 et 8 h 00. En toutes circonstances, tout bruit susceptible d'importuner le voisinage est interdit.

En application du décret anti-tabac n°2006-1386 du 15/11/06 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif (couloirs, escaliers, hall d'entrée, salle de réunions...) et de l'article L.3511-7-1 du Code de la Santé Publique, il

est formellement interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux couverts de l'ENAC sauf les coursives. Toute personne contrevenant à cette interdiction s'expose à des sanctions pénales ou disciplinaires.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les résidences en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites. Le directeur général ou le chef de centre ou leurs représentants peuvent refuser, pour cette raison, l'entrée du site concerné ou demander à toute autorité compétente de constater qu'une personne est en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites et prendre les mesures conservatoires qui s'imposent.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées dans les résidences sont interdites sauf dérogation expresse du Directeur Général ou de son représentant dans les centres de l'ENAC.

Les associations d'élèves sont tenues, sous leur responsabilité, au respect des dispositions légales en vigueur concernant l'alcoolisme, le tabagisme et la consommation de substances illicites en particulier lorsqu'elles organisent des soirées dans les locaux de l'Ecole.

En ce qui concerne les déchets et détritrus, chaque résident est tenu de déposer ceux-ci dans les containers prévus à cet effet et de respecter scrupuleusement les consignes affichées sur les containers adéquats.

La dépose sauvage d'objets ou de matériels est interdite, les résidents souhaitant se débarrasser d'objets ou de matériels encombrants devront se rapprocher des gestionnaires des résidences.

En cas de travaux dans les résidences, ou pour des raisons de sécurité, le Directeur Général ou son représentant peut être amené à proposer un changement de logement au résident, qui ne saurait s'y opposer.

Article 10 : Assurances

Le résident est responsable de son logement ainsi que du matériel ou du mobilier mis à sa disposition. Il ne peut le modifier et/ou sortir celui-ci du logement.

La responsabilité du résident est engagée en cas de sinistre. Les élèves ou stagiaires qui résident plus d'un mois devront présenter dans un délai d'une semaine après leur date d'arrivée, une attestation de responsabilité civile et de multirisques habitation.

En cas de non présentation de cette attestation, dans le délai d'une semaine, le(s) représentant(s) de l'administration pourront prononcer l'exclusion du résident sans préavis.

L'administration décline toute responsabilité pour les vols, accidents et incidents dont les résidents pourraient être victimes dans l'enceinte de la résidence.

Le résident est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner de son fait, ainsi que du comportement de ses visiteurs, des nuisances et dégradations que ceux-ci pourraient commettre.

III - MODALITES DE SEJOUR DANS LES RESIDENCES

Article 11 : Principe d'attribution d'un logement

Les logements étant la propriété de l'Etat, le résident n'est pas un locataire soumis à la réglementation relative aux baux d'habitation, ni à autre réglementation de droit privé (meublé etc...) mais est titulaire d'un droit d'occupation temporaire.

Le logement d'un résident lui est attribué à titre strictement personnel. Le droit d'occupation est incessible et ne peut notamment pas être cédé à un tiers à titre gracieux ou onéreux, provisoire ou définitif. Il est donc interdit d'héberger une tierce personne sans avoir obtenu une autorisation de la Direction (cf. article 12).

Le droit d'occupation est précaire et révocable, il cesse notamment :

- à la fin de la période pour laquelle la décision d'admission a été prononcée
- en cas de non-paiement des redevances
- en cas de non-respect du présent règlement intérieur et après décision du Directeur Général ou de l'un de ses représentants.

L'administration ou le gestionnaire ne peut rendre accessible le logement d'un résident à d'autres personnes sur leur demande qu'avec l'a présence et l'accord du résident concerné.

Article 12 : Accès des personnes étrangères aux résidences

Tout élève ou stagiaire peut recevoir dans les résidences des visites ponctuelles sur autorisation du Chef de Département AVIC pour le site de Toulouse ou sur autorisation de la Direction du centre pour les autres sites. La demande de visite doit se faire par mail sur hebergement@enac.fr pour le site de Toulouse ou bien par écrit à la Direction du site concerné. Cette liberté s'exerce dans le respect des autres résidents.

Tout visiteur doit justifier de son identité auprès du poste de garde ou des services en charge des mesures de sûreté pour le site concerné et se conformer aux consignes locales.

Par ailleurs, l'ENAC se réserve la possibilité de refuser l'accès aux résidences à toute personne étrangère à l'école.

A titre exceptionnel, un résident peut loger une tierce personne dans la limite de 3 jours consécutifs. Une personne extérieure ne peut pas être hébergée par plusieurs résidents.

Article 13 : Respect des règles de sécurité

L'utilisation d'appareils non autorisés (réchaud gaz ou à pétrole, matériel électrique ou accessoire électrique litigieux...) est formellement interdite.

La responsabilité des résidents pourra être engagée en cas d'accidents de toute nature, et notamment d'inondation provoquée par la non-fermeture des robinets d'eau, et en cas d'accidents causés par la chute d'objets jetés par les fenêtres ou placés dans leur entablement.

Il est interdit de modifier dans les logements les installations en service, notamment l'ameublement, l'installation électrique, la puissance des lampes ou de procéder à toute

intervention ou réparation quelle qu'elle soit. Le gestionnaire des résidences veillera à effectuer ou à faire effectuer les réparations demandées dans les meilleurs délais.

Toutes interventions sur l'appareillage commun des résidences et notamment les minuteriers, les circuits électriques ou les circuits d'adduction d'eau sont interdites en raison des dangers qui en résultent pour la sécurité du bâtiment et de ses résidents.

L'attention est particulièrement attirée sur le matériel incendie qui doit toujours demeurer en parfait état. Il doit donc être utilisé et actionné qu'en cas de nécessité. Une utilisation abusive de ces installations entraînera des poursuites pénales et une sanction prononcée par le Directeur Général ou son représentant.

De manière générale, tout élève, stagiaire ou visiteur est invité à connaître les consignes de sécurité du site, afin d'être en mesure de participer, notamment, aux exercices réglementaires d'évacuation des locaux qui sont régulièrement organisés, y compris dans les résidences. (Cf. consignes de sécurité).

Enfin, il est interdit d'afficher ailleurs que sur les panneaux prévus à cet effet, en particulier couloirs et portes des logements.

Article 14 : Entretien, nettoyage des locaux et hygiène

L'entretien des parties communes (halls, couloirs, escaliers, ascenseurs, sanitaires collectifs, salles de réunion, ...) est effectué quotidiennement, par l'ENAC.

Chaque occupant assure l'entretien régulier de son logement. Des visites en présence du résident seront effectuées à intervalles réguliers, par les responsables pour contrôler l'état des logements sauf indisponibilité manifeste de celui-ci ou urgence.

Il est précisé que le ménage dans les logements ainsi que le nettoyage des draps en cours de séjours peuvent être pris en charge à la demande de l'occupant. Ces prestations sont payantes.

Pour des raisons d'hygiène, les matelas ne doivent pas être utilisés sans draps.

Pour les mêmes raisons, la présence d'animaux ne peut être tolérée dans les logements.

Suivant les campus, les résidents pourront disposer de divers services comme :

- de matériel de nettoyage (aspirateur...) en échange d'une pièce d'identité auprès des gestionnaires des résidences.
- de laverie automatique (laves linge et sèches linge),

Chaque résident devra libérer son logement le dernier jour du cycle ou du stage auquel il appartient et remettre à disposition les éléments (draps, couverture...) remis en début de séjour.

Article 15 : Utilisation des installations communes

Les résidents sont les premiers intéressés à maintenir les parties communes et les abords des résidences en parfait état de propreté.

L'encombrement des parties communes, d'une manière temporaire ou durable, et avec quelque objet que ce soit (bicyclettes, bagages, sacs à ordures...) est interdit, afin de permettre le libre passage des secours.

Les vélos devront systématiquement être rangés dans les endroits prévus à cet effet. Leur stationnement dans les cages d'escalier, les coursives extérieures et ou sur les poteaux des bâtiments, est rigoureusement interdit pour des raisons de sécurité.

Article 16 : Libre accès des logements

L'ENAC se réserve le droit de pénétrer dans les chambres ou logements pour toute intervention rendue nécessaire dans le cadre du fonctionnement des résidences. Sauf cas d'urgence, une information est faite au moins 48 heures avant.

Article 17 : Parkings et voies de circulation

Comme spécifique dans le Règlement Intérieur de l'ENAC, les règles du Code de la route s'appliquent sur tous les sites de l'ENAC et en particulier aux abords des résidences.

En complément de ces règles, les consignes suivantes sont à respecter :

- la vitesse des véhicules sur les voies intérieures de circulation des sites est limitée à 30 km/h.

Des parkings ont été aménagés pour le stationnement des voitures des résidents. Ces parkings doivent être tenus en bon état de propreté.

Les véhicules ne devront en aucun cas être autorisés à stationner ailleurs que sur les emplacements prévus à cet effet.

Les véhicules abandonnés à l'état d'épave dans l'enceinte des sites de l'ENAC seront enlevés aux frais et risques de leur propriétaire.

Tous les véhicules motorisés stationnant sur le campus doivent être assurés.

IV - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 18 : Sanctions prononcées par l'autorité administrative

L'ensemble des résidents de l'ENAC, sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement.

Les résidents ayant contrevenu aux dispositions précitées seront passibles, en fonction de la gravité des faits, des sanctions énumérées ci- dessous :

- avertissement oral prononcé par le gestionnaire des résidences,
- avertissement écrit prononcé par le Directeur Général ou son représentant,
- exclusion temporaire ou définitive des résidences prononcée par le Directeur Général ou son représentant.

Toute personne récidiviste ayant contrevenu aux règles de sécurité appliqués dans les résidences de l'ENAC pourra faire l'objet d'une exclusion définitive prononcée par le Directeur Général ou son représentant.

Pour information, deux avertissements écrits donnent lieu à une exclusion définitive des résidences (tous sites).

Ces dispositions ne font pas obstacles à la possibilité pour l'ENAC d'avoir recours à toute autre procédure et notamment à déclencher des poursuites pénales si elle l'estime nécessaire.

Article 19 : Compétence générale de l'autorité administrative

Le résident accepte par la signature de l'état des lieux et la remise du règlement intérieur des résidences que l'administration de l'ENAC procède aux visites qui lui semblent opportunes en vue de s'assurer du respect des règles édictées par le présent règlement.

Il accepte par ailleurs de justifier de son identité ainsi que de celles de tous visiteurs ou invités dans la résidence sur simple demande des agents de l'ENAC ou des personnels des sociétés privées habilités au contrôle.

V – APPLICATION

Le présent règlement intérieur est affiché dans les halls de chaque résidence. Il s'applique à compter du 1er septembre 2019 sur tous les sites de l'ENAC (Biscarrosse, Carcassonne, Grenoble, Ranguel et Saint-Yan).

Pour le site de Montpellier, un règlement spécifique a été établi.

Ce règlement est établi en français et en anglais. En cas de litige, seule la version française fait foi.

SITE DE BISCARROSSE

En complément du règlement intérieur général (tous sites), vous trouverez ci-dessous les spécificités du site de Biscarrosse.

Service assuré dans les résidences

Les gestionnaires des résidences assurent : l'accueil des résidents, la distribution du courrier des élèves, la gestion des salles et terrains de sport, le contrôle du mobilier et du matériel de la résidence, l'état des lieux des chambres (entrant et sortant), le contrôle des abords de la résidence.

Permanence de service

En l'absence de service d'accueil, toutes les informations utiles seront disponibles auprès des gestionnaires des résidences.

Sécurité incendie

Afin de prévenir les risques d'incendie, la confection de repas et petits déjeuners, l'utilisation de réchauds, fours micro-ondes, réfrigérateurs et appareils de chauffage dans les chambres ou l'utilisation de jeux pyrotechniques sont strictement interdits dans le campus.

Restauration

Une convention a été signée par l'ENAC avec « Le Bistrot de l'Aérodrome » dans laquelle le restaurateur accepte l'application des conditions tarifaires liées à l'octroi d'une subvention pour les élèves et stagiaires.

Horaires d'ouverture du restaurant : du lundi au vendredi de 11H30 à 13H30

Pour tous les autres repas, une cuisine collective est mise à disposition des locataires. Les résidents sont tenus de respecter les consignes locales en matière d'utilisation (nettoyage, stockage des denrées, vaisselles...) et d'hygiène.

Nettoyage des chambres

Tous les vendredis, à partir de 9H00, la société de nettoyage effectue le ménage et change le linge de toilette et de literie de tous les logements. Les chambres devront être rangées et libres de tout occupant.

Installations mises à disposition

Le centre de Biscarrosse met à disposition des résidents une buanderie avec machine à laver, sèche-linge, planche et fer à repasser ainsi qu'un kit de nettoyage (balai / serpillère)
Une salle de télévision et une table de ping pong sont accessibles à tous les résidents.
Se reporter aux modalités d'accès des installations sur le site de Biscarrosse ou bien auprès du gestionnaire de la résidence.

SITE DE CARCASSONNE

En complément du règlement intérieur général (tous sites), vous trouverez ci-dessous les spécificités du site de Carcassonne.

Service assuré dans les résidences

Les gestionnaires des résidences assurent : l'accueil des résidents, la distribution du courrier des élèves, la gestion des salles et terrains de sport, le contrôle du mobilier et du matériel de la résidence, l'état des lieux des chambres (entrant et sortant), le contrôle des abords de la résidence.

Permanence de service

En l'absence de service d'accueil, toutes les informations utiles seront disponibles auprès des gestionnaires des résidences.

Restauration

Une cuisine collective est mise à disposition des locataires. Les résidents sont tenus de respecter les consignes locales en matière d'utilisation (nettoyage, stockage des denrées, vaisselles...) et d'hygiène.

SITE DE GRENOBLE

En complément du règlement intérieur général (tous sites), vous trouverez ci-dessous les spécificités du site de Grenoble.

Le site de Grenoble est gardienné les jours ouvrables de 18h à 7h et les weekend et jours fériés.

Service assuré dans les résidences

Les gestionnaires des résidences assurent : l'accueil des résidents, la distribution du courrier des élèves, la gestion des salles et terrains de sport, le contrôle du mobilier et du matériel de la résidence, l'état des lieux des chambres (entrant et sortant), le contrôle des abords de la résidence.

Permanence de service

En l'absence de service d'accueil, toutes les informations utiles seront disponibles auprès des gestionnaires des résidences.

Restauration

Il est formellement interdit de cuisiner dans les chambres.

Une cuisine collective est mise à disposition des locataires. Les résidents sont tenus de respecter les consignes locales en matière d'utilisation (nettoyage, stockage des denrées, vaisselles...) et d'hygiène.

Respect énergétique

Veillez fermer les radiateurs de votre chambre quand vous ouvrez les fenêtres pour l'aération et chaque fois que le chauffage n'est pas indispensable.

Les robinets thermostatiques des radiateurs doivent vous permettre de maintenir la température ambiante souhaitée.

De même, veillez à éteindre les lumières en quittant votre chambre ou les pièces communes.

Laverie

Il est interdit de laver et sécher le linge dans la chambre.

Une laverie est à votre disposition au bâtiment annexe de la piscine.

Les draps sont changés tous les 15 jours le jeudi matin.

Déposez vos draps sales, pliés, sur le pas de votre porte.

Vélos

Ne pas entreposer de vélos dans la chambre.

Environnement

Ne jetez rien par les fenêtres ni aux abords des bâtiments.

Des poubelles sont à votre disposition dans les toilettes à chaque étage.

Le tri sélectif étant en vigueur au centre, des bacs dans la cuisine doivent vous permettre de trier les verres, papiers, cartons, emballages et déchets divers, en respectant le code couleur.

Installations mises à disposition :

Le centre de Grenoble met à disposition des résidents une buanderie avec machine à laver, sèche-linge, planche et fer à repasser ainsi qu'un kit de nettoyage (balai / serpillère)

Une salle de télévision est accessible à tous les résidents.

Une salle de jeux (billard, ping-pong, baby-foot) est accessible tous les jours.

Une salle de fitness (appareils musculation) est disponible ainsi qu'un court et un mur de tennis, un terrain de basket, un terrain de volley.

Se reporter aux modalités d'accès des installations sur le site de Grenoble ou bien auprès du gestionnaire de la résidence.

SITE DE RANGUEIL

Service assuré dans les résidences

Les gestionnaires des résidences assurent l'accueil des résidents, la distribution du courrier des élèves, la gestion des terrains de sport (synthétique, tennis et beach-volley), le contrôle du mobilier et du matériel de la résidence, l'état des lieux des chambres (entrant et sortant), le contrôle des abords et des parkings et tiennent à jour la main courante de la résidence.

Permanence de service

En l'absence de service d'accueil, toutes les informations utiles seront disponibles auprès des gestionnaires des résidences.

Etat des lieux

Un état des lieux, signé par le résident et le gestionnaire des résidences est établi à chaque entrée et sortie du résident.

Sauf cas d'urgence, les résidents doivent notifier leur date de départ et prendre rendez-vous auprès du gestionnaire des résidences avec un préavis minimal d'une semaine.

Sur demande du résident et notamment lorsque sa date et son heure de départ ne sont pas compatibles avec les disponibilités du gestionnaire des résidences (avant 7h15 ou après 21h00 du lundi au dimanche) ou bien avec les horaires de l'agence comptable (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 16h00), un pré-état des lieux sortant est effectué au plus tard le vendredi à 14h00 de façon à aller régler le séjour et les prestations à l'agence comptable. Dans ce cas, une intervention nettoyage, dont le tarif est défini par le Conseil d'Administration de l'école et selon l'état du logement, est obligatoirement facturée.

Exceptionnellement, l'état des lieux sortant peut être effectué par le gestionnaire des résidences et ce sans la présence du résident. Dans ce cas, le résident sortant accepte par principe le contenu de l'état des lieux qui lui sera adressé ultérieurement. Le résident est responsable de son logement et du matériel mis à sa disposition au début de son séjour.

Les chambres doivent être libérées par le locataire au plus tard à 10H le jour du départ. Les chambres sont disponibles à partir de 15H00 le jour d'arrivée du locataire.

Parkings

Pour pouvoir accéder au site de l'ENAC Rangueil, les voitures des résidents doivent être munies d'un badge d'accès.

SITE DE SAINT YAN

En complément du règlement intérieur général (tous sites), vous trouverez ci-dessous les spécificités du site de Saint Yan.

Service assuré dans les résidences

Les gestionnaires des résidences assurent : l'accueil des résidents, la distribution du courrier des élèves, la gestion des salles et terrains de sport, le contrôle du mobilier et du matériel de la résidence, l'état des lieux des chambres (entrant et sortant), le contrôle des abords de la résidence.

Permanence de service

En l'absence de service d'accueil, toutes les informations utiles seront disponibles auprès des gestionnaires des résidences.

Restauration

Il est formellement interdit de cuisiner dans les chambres.

Une cuisine collective est mise à disposition des locataires. Les résidents sont tenus de respecter les consignes locales en matière d'utilisation (nettoyage, stockage des denrées, vaisselles...) et d'hygiène.

Respect énergétique

Veillez fermer les radiateurs de votre chambre quand vous ouvrez les fenêtres pour l'aération et chaque fois que le chauffage n'est pas indispensable.

Les robinets thermostatiques des radiateurs doivent vous permettre de maintenir la température ambiante souhaitée.

De même, veillez à éteindre les lumières en quittant votre chambre ou les pièces communes.

Laverie

Il est interdit de laver et sécher le linge dans la chambre. Une laverie est à votre disposition au bâtiment annexe de la piscine.

Le centre met à disposition des résidents une buanderie avec planche et fer à repasser ainsi qu'un kit de nettoyage (balai / serpillère)

Les draps sont changés tous les 15 jours le lundi matin.

Déposez vos draps sales, pliés, sur le pas de votre porte.

Vélos

Il est strictement interdit d'entreposer les vélos dans les chambres. Un abri ouvert jouxtant les résidences est mis à disposition des résidents, à charge au propriétaire de poser un cadenas sur son vélo.

Environnement

Ne jetez rien par les fenêtres ni aux abords des bâtiments.

Des poubelles sont à votre disposition dans les toilettes à chaque étage.

Le tri sélectif étant en vigueur au centre, des bacs dans la cuisine doivent vous permettre de trier les verres, papiers, cartons, emballages et déchets divers, en respectant le code couleur.

Sécurité incendie

Afin de prévenir les risques d'incendie, la confection de repas et petits déjeuners, l'utilisation de réchauds, fours micro-ondes, réfrigérateurs et appareils de chauffage dans les chambres ou l'utilisation de jeux pyrotechniques sont strictement interdits dans le campus.

Parkings

Pour pouvoir accéder à la résidence des élèves, les voitures des résidents doivent être munies d'un badge d'accès.

Etat des lieux :

Un état des lieux, signé par le résident et le gestionnaire des résidences est établi à chaque entrée et sortie du résident.

Sauf cas d'urgence, les résidents doivent notifier leur date de départ et prendre rendez-vous auprès du représentant du centre avec un préavis minimal d'une semaine.

Bagagerie :

Un local fermé à clé est dédié à la bagagerie.